

Nersac, le 28 août 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.dr@industrial.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de grès ferrugineux CESAR à
EDON**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 3 juin 2003, Monsieur le préfet nous a demandé notre avis au sujet du dossier de déclaration de fin d'exploitation d'une carrière transmis par la société CESAR à Saint-Sulpice de Mareuil.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur la commune d'Edon au lieu-dit "Chez Français" avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1994, complété le 3 juin 1999, modifié le 15 novembre 2000, au nom de la société CESAR LAFAURE. Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à l'industrie de la céramique.

L'article 4 de l'autorisation du 28 octobre 1994 prévoyait que les décombres et restes de l'installation soient enlevés en fin de travaux.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une petite partie du terrain a été exploité. Dans ce cas, l'exploitation n'a représenté que 40 a sur les 13 ha de l'autorisation. Il n'y a pas eu de défrichement. Les trous ont été comblés par les stériles et remis en culture depuis déjà longtemps, ce que nous a confirmé le propriétaire du champ lors d'une visite sur place le 27 août 2003.

Le conseil municipal d'Edon a été consulté le 3 juin 2003. Aucune réponse n'a été faite. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, son avis est réputé favorable.

Nous considérons que la remise en état correspond aux prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation et proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la fin de l'application de la police des carrières et de lever l'obligation de garanties financières.